

NOTE D'INFORMATION : Votre gestionnaire de paie vous informe et vous conseille

NOUVEAU MODULE MYSILAE : SIMPLIFIEZ VOS VISITES MEDICALES !

Le suivi médical des salariés est une obligation légale pour assurer la santé et la sécurité au travail. Le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions juridiques et engager votre responsabilité en tant qu'employeur.

>> Obligations légales en matière de visites médicales

Selon le Code du travail, plusieurs types de visites médicales sont obligatoires :

1. Visite d'information et de prévention (VIP)

- ▶ Quand ? **Dans les 3 mois suivant la prise de poste.**
- ▶ Pour qui ? **Tous les salariés**, sauf ceux bénéficiant d'un suivi individuel renforcé.
- ▶ Objectif : Informer le salarié sur les risques éventuels liés à son poste et les moyens de prévention associés.

2. Suivi individuel renforcé (SIR)

- ▶ Pour qui ? **Salariés affectés à des postes à risques spécifiques** (exposition à l'amiante, au plomb, aux agents cancérogènes, etc.).
- ▶ Examen médical d'aptitude : Effectué avant l'affectation au poste, puis renouvelé périodiquement (au maximum tous les 4 ans), avec une visite intermédiaire au plus tard 2 ans après la visite médicale.

3. Visite de reprise

- ▶ Quand ? **Obligatoire après :**
 - ✓ Un congé de maternité.
 - ✓ Une absence pour cause de maladie professionnelle.
 - ✓ Une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail.
 - ✓ Une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.
- ▶ Délai : Doit avoir lieu **dans les 8 jours suivant la reprise effective** du travail.

4. Visite de pré-reprise

- Quand ? Pendant un arrêt de travail de plus de 3 mois.
- Objectif : **Préparer la reprise du travail**, en évaluant les besoins d'aménagement du poste ou de reclassement.

5. Visites à la demande

- ▶ Initiative : Employeur, salarié ou médecin du travail.
- ▶ Objectif : **Évaluer l'état de santé du salarié** en cas de besoin spécifique.

Remarque : Le salarié ne peut être sanctionné pour avoir demandé une telle visite.

>> NOUVEAU module MySilae : simplifiez la gestion des visites médicales

Nous vous informons que vous bénéficiez désormais **d'un nouveau module intégré** dans votre solution MySilae, sans surcoût.

Fonctionnalités principales :

- ▶ **Suivi centralisé de toutes les visites** médicales des salariés.
- ▶ **Archivage sécurisé** des fiches d'aptitude.
- ▶ **Alertes automatiques** pour les visites à venir ou en retard.
- ▶ **Tableau de bord** permettant une vision claire des obligations à venir.

Avantages :

- ▶ **Assure la conformité** avec les obligations légales.
- ▶ **Réduit le risque d'oubli** ou de non-conformité.
- ▶ **Facilite la communication** avec les services de santé au travail.

✦ À noter :

Les visites et examens réalisés dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé du travailleur peuvent être effectués à distance, par vidéotransmission, avec le consentement préalable du travailleur.

Pour toute question ou besoin d'accompagnement dans la mise en œuvre de ce module, n'hésitez pas à nous contacter.



Votre gestionnaire de paie répond à vos questions :

02 38 66 36 81 | Pôle Paie & Juridique Michel Creuzot